

L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mme DUBREU Nicole, M. ENAULT Daniel, Mmes ROCHETTE Josiane, LECHAT-PANCELOT Sophie, MM. BRICAUD Olivier, TERRIEN Arnaud.

Etaient excusés : Mmes LEMEUNIER Françoise, BRISMONTIER Sophie

Était absent : M. LEPETIT Dominique

Secrétaire de séance : M. BENETTA Nicolas

Convocation du 27 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 6 décembre 2019

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu la convention concernant l'ALSH « Le Sequoia » de la commune de St Léger de Linière et qu'il y a lieu de délibérer sur ladite convention. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

2019 - 61. – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Par délibération 2019 -46 et décision modificative n°3 du 9 septembre dernier, Mme AUDOLY nous sollicitait pour l'intégration du résultat du syndicat Ruisseau de la Loge dissous.

Monsieur le Maire avait alors rappeler la dissolution du syndicat SIVU Ruisseau de la Loge actée par délibération n°2018-20 en date du 6 mars 2018 et restitution de l'actif actée par délibération n°2018-36 en date du 15 mai 2018.

Depuis, Mme AUDOLY nous indique qu'afin d'éviter une discordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2019, il convient d'intégrer le résultat d'investissement.

La part de résultat de ce syndicat dissous à intégrer dans notre résultat est :

- 27.93 € au compte 002 en recettes
- 5 606.37 € au compte 001 en recettes

Décision modificative n°4 (crédit supplémentaire)

Intégration du résultat du syndicat dissous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 002	27.93		Dépenses imprévues
R I 001	5 606.37		Résultat exploitation reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et la décision modificative n°4 du budget principal.

2019 - 62. – FINANCES – Attribution de compensation définitive 2019

Monsieur le Maire indique que les montants des Attributions de Compensation définitifs doivent être validés.

Pour rappel, par délibération DELCC-2019-13 du 14 février 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le montant prévisionnel des attributions des compensations (AC) des communes au vu du rapport de CLECT du 30 janvier 2019.

Le caractère prévisionnel des montants votés était dû à plusieurs raisons :

- La nécessité d'un vote des communes sur le rapport de CLECT du 30 janvier
- La collecte des données permettant de finaliser le calcul préconisé par la CLECT
- La collecte des données relatives aux transports et entrées piscines pour les communes de l'ex CC Loire Layon

Par rapport aux Attributions de Compensation prévisionnels de fonctionnement (les montants d'investissement sont inchangés) les évolutions sont les suivantes :

Compétence petite enfance :

- Chalennes : - 105 960 €

Compétence sport :

- Chalennes : - 44 774 €
- St Georges/Loire : - 82 €

Soutien à l'apprentissage de la natation scolaire :

- Chalennes : - 1 485 €
- Champtocé : - 599 €
- Chaudefonds : - 5 884 €
- La Possonnière : - 5 511 €
- St Georges/Loire : - 4 904 €
- Saint Germain : - 1 497 €
- Val du Layon : - 2 929 €

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

Commune	Clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement	écart FCT	écart INV
Champtocé sur Loire	22,28	21,78	166 253	29 052	162 522	28 400	3 731	652
Saint Germain des Prés	8,42	8,23	62 830	10 979	61 412	10 731	1 418	248
Saint Georges sur Loire	46,32	45,27	345 639	60 398	337 804	59 029	7 835	1 369
La Possonnière	22,98	24,72	171 477	29 965	184 460	32 233	-12 984	-2 269
	100	100	746 199	130 394	746 199	130 394	0	0

Cette clé s'appliquera à compter de 2019.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 30 janvier 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté :

- Aubigné sur Layon
- Beaulieu sur Layon
- Blaison St Sulpice, le 4/03/2019
- Brissac Loire Aubance, le 4/03/2019
- Chalonnes sur Loire, le 25/02/2019
- Bellevigne en Layon, le 11/03/2019
- Champtocé sur Loire, le 25/03/2019
- Chaudefonds sur Layon, le 4/03/2019
- Dénéé
- La Possonnière, le 1/03/2019
- Mozé sur Louet, le 7/03/2019
- Rochefort sur Loire, le 28/2/2019
- St Georges sur Loire, le 25/02/2019
- St Germain des Prés, le 4/3/2019
- St Jean de la Croix, le 19/3/2019
- Les Garennes sur Loire, le 25/02/2019
- St Melaine sur Aubance, le 1/03/2019
- Val du Layon, le 2/04/2019
- Terranjou, le 6/05/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire DELCC – 2019- 12 en date du 14 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Communes	AC prévisionnelle de FCT	AC définitive de FCT	AC définitive d’INV
Aubigné sur Layon	26 985 €	26 985 €	- 12 000 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 58 960 €	- 61 686 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 434 497 €	- 206 484 €
Blaison Saint Sulpice	- 154 290 €	- 154 290 €	- 129 312 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 326 210 €	- 418 714 €
Chalonnès sur Loire	147 910	- 4 309 €	- 204 420 €
Champtocé sur Loire	354 540 €	357 672 €	- 47 400 €
Chaufonds sur Layon	- 81 834 €	- 87 718 €	- 26 865 €
Dené	- 49 737 €	- 49 737 €	- 50 722 €
Les Garennes sur Loire	- 186 614 €	- 186 614 €	- 195 789 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 128 834 €	- 72 213 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 35 487 €	- 40 917 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 197 229 €	- 100 524 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	105 029 €	- 196 406 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 7 416 €	- 94 011 €
Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 22 141 €	- 17 731 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 7 336 €	- 10 188 €
Terranjou	- 347 352 €	- 347 352 €	- 204 264 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 47 146 €	- 154 892 €
TOTAL	- 1 431 965 €	- 1 605 590 €	- 2 226 937 €

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VALIDE les montants des attributions de compensation 2019 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées.

2019 - 63. – ALSH DU BOIS ENCHANTE – Convention 2020 2023

Monsieur le Maire explique que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au **31 décembre 2023**.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, la commune de St Germain des Prés s'engage à prendre en charge une participation de **14 € par jour et par enfant**, pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'Accueil de Loisirs LE BOIS ENCHANTE.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**2019 - 64. – ACCUEIL DE LOISIRS POSSOLOIRE (3 – 10 ans)
Convention avec la commune porteuse de La POSSONNIERE**

Monsieur le Maire explique que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au **31 décembre 2023**.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, la commune de St Germain des Prés s'engage à prendre en charge une participation de **14 € par jour et par enfant**, pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'Accueil de Loisirs LE POSSO'LOIRE.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**2019 - 65. – CONVENTION ANIMATION JEUNESSE (11 – 17 ans)
avec la commune de La POSSONNIERE**

Monsieur le Maire explique que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au **31 décembre 2023**.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, la commune de St Germain des Prés s'engage à prendre en charge une participation de **14 € par jour et par enfant**, pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'Animation Jeunesse de la commune de La Possonnière.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

2019 - 66. ALSH « Le SEQUOIA » - Commune porteuse St Léger de Linière (3-12 ans)

Monsieur le Maire explique que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au **31 décembre 2023**.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, la commune de St Germain des Prés s'engage à prendre en charge une participation de **14 € par jour et par enfant**, pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'**Accueil de Loisirs de « Le Séquoia »**.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

2019 - 67. – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT – Plan Mercredi

Monsieur le Maire rappelle que la convention conclue entre la Mairie, le Préfet, le Directeur des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, et mise en place suite au décret Blanquer en juin 2017 sur l'organisation des 4.5 jours d'école doit être modifié suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (2019 – 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention établie pour une durée de 3 ans.

2019 - 68. – BUDGET COMMUNAL – CANTINE MUNICIPALE – TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 1.5% pour l'année 2020 comme suit :

	2019	Propositions 2020
Enfant de la commune	3.70 €	3.75 €
Enfant de l'extérieur	4.00 €	4.05 €
Adulte	6.50 €	6.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les tarifs proposés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.**

2019 - 69. – BUDGET COMMUNAL – TARIFS COMMUNAUX 2020 – DIVERS

Avant de présenter la liste des tarifs communaux pour 2020, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir sur la mise en place d'une concession de 15 ans.

Concession de trente ans au columbarium	345 €
Concession trentenaire	150 €
Droit de place pour occupation temporaire (camion outillage et autres)	30 €
Droit de place de marché par ½ journée	4 €
Location de panneaux d'exposition – l'ensemble une semaine	30 €
Abonnement bibliothèque	7 €
Enlèvement d'animaux sur le domaine public	100 €
Redevance pour animaux errants	50 €
Frais de garde journalier (animaux)	15 €
Location salle de la mairie – vin d'honneur	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les tarifs proposés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.**

2019 - 70. – BUDGET COMMUNAL – ESPACE DES GOGANES - TARIFS 2020

Monsieur le Maire explique aux élus que pour faciliter les réservations de « l'Espace des Goganes » il est nécessaire de voter dès maintenant les tarifs 2021.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% des tarifs de la salle des Goganes. Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de la commune.

HABITANT LA COMMUNE			
<u>Habitant la commune</u>			
Hall + parquet		L'ensemble	
Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
340€	405€	490€	550€
Forfait de 200€ pour le 2 ^{ème} jour		Forfait de 220€ pour le 2 ^{ème} jour	
EXTÉRIEUR À LA COMMUNE			
<u>Extérieur à la commune</u>			
Hall + parquet		L'ensemble	
Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
500€	560€	650€	730€
Forfait de 235€ pour le 2 ^{ème} jour		Forfait de 290€ pour le 2 ^{ème} jour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les tarifs proposés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.**

2019 - 71. – ATELIERS MUNICIPAUX – Modification de surface de la parcelle A671

Suite à la délibération du 7 octobre 2019 et après document d'arpentage établi par le cabinet CHAUVEAU, Monsieur le Maire propose la vente des parcelles A 671 et A 664 d'une surface de 7 602 m² avec bâtiment existant au prix de 95 000 € net vendeur avec frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le découpage de la parcelle A671,**
- **Autorise la vente du bien situé sur les parcelles cadastrées section A 664 et 671c, au prix de 95 000 € net vendeur (frais d'acte à la charge de l'acheteur),**
- **Confie à Maître DURAND, notaire à St Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.**

2019 - 72. – Vente d'un terrain détaché à Monsieur DOUSSARD Pascal

Pour régularisation, vente d'un terrain détaché de la parcelle A 671a à Monsieur DOUSSARD Pascal d'une surface de 75 m² à l'euro symbolique. (Frais d'acte à la charge de l'acheteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le découpage de la parcelle A671,**
- **Autorise la vente de la parcelle cadastrée section A 671a, pour l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de l'acheteur),**
- **Confie à Maître DURAND, notaire à St Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.**

INFORMATIONS DIVERSES

ARRÊT DE TRAVAIL : Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'arrêt de travail de Valéra AVRIL du 17 novembre au 15 décembre 2019. Il indique qu'il y a eu lieu de procéder à son remplacement. Marina BRANGEON a donc été recruté, à cet effet, à temps complet du 2 au 20 décembre 2019.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : Monsieur le Maire informe que le logiciel cimetière est obsolète et qu'il convient de le remplacer. Il indique également qu'il faudra prévoir une surcharge de travail pour sa mise en place. Pour ce faire, il propose un contrat à mi-temps à Marina BRANGEON du 01/01/2020 au 31/05/2020.

VŒUX DU MAIRE : Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le 10/01/2020 à 19h.

OBSERVATOIRE AUX OISEAUX : Monsieur le Maire informe que les travaux de l'observatoire sont en cours mais il déplore d'autres incivilités commises.

VIDEOPROTECTION : La gendarmerie incite les communes à s'équiper.

EPICERIE LE CAFE DES PRES : Des travaux sont en cours sur les rideaux métalliques.

REMEANDRAGE : Des travaux vont être engagés en 2021

STE BARBE : le 14/12/2019 à 16h30 salle des Goganes

GARDERIE « Le Nid des Prés » : Recherche une personne pour 1h de 8h à 9h

TOUR DE TABLE :

Marie-Paule informe que suite au conseil d'école, les institutrices ont fait des retours positifs suite à l'installation du vidéoprojecteur. Le marché de Noël est prévu le 13/12 et l'ensemble du conseil y est convié.

Marie-Paule demande où en sont les travaux concernant l'escalier de la bibliothèque. Nicolas lui fait part de l'avancement.

CME : 8 enfants ont été élu au conseil municipal d'enfants. L'animatrice est Amélie CHAPON.

RAM : Les intervenants souhaitent bénéficier de la salle de la mairie un mardi par trimestre.

Boite à clés : Elle sera installée à la bibliothèque prochainement.

Nicolas :

- Une concertation a été faite concernant les travaux du chemin aux papillons. Des travaux de remises en état seront effectués sur le programme de voirie en 2020. Un compromis a été trouvé pour que les utilisateurs de ce chemin le conserve en l'état.
- Rue de la Loire : une rencontre est prévue le 9/12/2019 à 18h30
- Illuminations de Noël : En cours d'installation.
- Eglise : élagage des arbres en cours
- Fleurissement : Prévoir une réunion en début d'année prochaine pour revoir le fleurissement de la commune
- Travaux garderie : ils sont terminés
- Travaux théâtre : reportés en janvier et février suite aux intempéries

Nicole : demande si les courriers concernant la fibre optique ont été envoyé au propriétaire de terrain (élagage des haies). A ce jour, rien n'a été fait.

Sophie LECHAT-PANCELOT :

- Bibliothèque : le déménagement de l'étage est à prévoir
- L'art floral fête ses 10 ans
- Gym mémoires ⇔ l'activité est reportée à septembre 2020 par manque de personnes.

La séance est levée à 23h25